

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 25/11/2016

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
41	22	22	0

Compte rendu des délibérations du 8 décembre 2016 du comité syndical

L'an deux mil seize, le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les délégués du comité syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia de la communauté de commune de la Région Couhé (8 rue Hemmoor 86700 COUHE). Le comité syndical à ce jour, à cette heure et à ce lieu est de vingt-deux conseillers sur les quarante et un, le quorum est donc atteint.

Etaient présents : **BELLIN** Jean - **BELLIN** Philippe - **BELLINI** Bruno - **BERNARD** Patrick - **BIBAUD** André - **BOUCHER** Marc - **BOUFFARD** Patrick - **BOURCHENIN** Michel - **GREFFIER** Jacky - **GRIMAUD** James - **GROLLIER** Louis-Marie - **LABELLE** Alain - **LATU** Roland - **MAGNY** Fabienne - **MOUSSERION** Martine - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **PORCHET** Bernard - **ROUSSEL** Pascal - **ROYER** Christian - **SICAULT** Ludovic - **TERRANOVA** Jean-Luc

Etaient excusés : **CHARRAUD** Bruno - **GUINAULT** Jacques – **MC DONAGH** Alisson

Etaient absents : **BARRAULT** Serge - **BERTHOMME** Marie-Annick - **BLAISON** Andrée - **BOULOUX** Yves - **CHAPLAIN** Christian - **CHOISY** Jean-Michel - **COLLOBER** Sarah - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **GIBAUT** René - **HUGUENAUD** Gérard - **JESBERGER** Gilles - **MARTIN** Caroline - **SARDET** Gérard - **SAUMUR** Jean - **SENECHEAU** André - **THEVENET** Roland

A été élu secrétaire de séance Madame **MOUSSERION** Martine

Trésorier Receveur : **SERAISSOL** Laurent
Administratifs : **GRISON** Aurélie - **MIRLYAZ** Manuel

Sommaire des délibérations :

- n°38 : Décision modificative n°1
- n°39 : Décision modificative n°2
- n°40 : Durée d'amortissement des immobilisations
- n°41 : Règlement intérieur
- n°42 : Approbation du Document Unique
- n°43 : Institution du temps partiel et modalités d'application
- n°44 : Renouvellement 2017 contrat d'assurance CNP
- n°45 : Convention avec Marigny-Chémereau – Etude préalable
- n°46 : Convention avec Iteuil – Ouvrage hydraulique
- n°47 : Sollicitation des subventions pour l'année 2017

Délibération n°38_081216**Décision Modificative n°1**

Le Président présente au comité syndical une décision modificative pour ajouter des fonds au chapitre 012 (Charges de personnel). Il précise que les fonds sont prélevés sur le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) et sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) pour un montant respectif de 16 822,06 € et 4 000€. Il précise les raisons pour lesquelles le chapitre 012 a été dépassé : remboursement de l'Agence de Service de Paiement (pour reverser sous le nom du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et pas Syndicat mixte du Val de Clouère), l'assurance du personnel, la prolongation de l'apprenti, un emploi d'avenir, un CDD pendant 6 mois et parallèlement l'augmentation des cotisations (dans l'ordre : + 5 492,47€ ; + 2 585,71€ ; + 3 643,88€ ; + 6 090,83€ ; + 9 690,37€ ; + 5 051,96€)

Investissement Dépense :

Chapitre 021 (immobilisations corporelles) compte 2182 (matériels de transport) : -16 822,06€

Investissement Recette :

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) compte 021 : - 16 822,06€

Fonctionnement Dépense :

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) compte 023 : - 16 822,06€

Chapitre 012 (Charges de personnel) compte 64 : + 20 822,06€

Chapitre 011 (Charges à caractère général) compte 60 : - 4 000€

Le Président mentionne que l'opération reste équilibrée en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Président demande confirmation auprès du Trésorier Receveur. Il ajoute que cette opération est nécessaire pour verser les salaires de décembre.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité la décision modificative n°1 et donne pouvoir au Président d'exécuter la décision modificative n°1.

Délibération n°39_081216**Décision Modificative n°2**

Le Président présente au comité syndical une seconde décision modificative pour ajouter des fonds au chapitre 041 en investissement recette et en investissement dépense. Il précise qu'il s'agit d'une demande du Trésorier pour amortir des études réalisées par le Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère. Cette opération sur le patrimoine reste une opération budgétaire en investissement.

Investissement Dépense :

Chapitre 041 compte 21728 : + 10 200€

Investissement Recette :

Chapitre 041 compte 2031 : + 10 200€

Le Trésorier ajoute qu'il faut amortir les études sur la durée de l'opération réalisée sinon elles seront amorties sur 5 ans.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité la décision modificative n°2 et donne pouvoir au Président d'exécuter la décision modificative n°2.

Délibération n°40_081216**Durée d'amortissement des immobilisations**

Le Président présente des durées d'amortissement pour les immobilisations. Il informe le comité que les durées d'amortissement des structures antérieures sont à homogénéiser. Il propose les durées suivantes par type d'immobilisation.

Durées proposées :

Immobilisations incorporelles

Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles

Voitures 8 ans

Mobilier 10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans

Matériel informatique 3 ans

Matériels classiques 5 ans

Appareils de laboratoire 5 ans

Équipements de garages et ateliers 15 ans

Équipements des cuisines 10 ans

Installations de voirie 20 ans

Plantations 15 ans

Autres agencements et aménagements de terrains 20 ans

Bâtiments légers, abris 10 ans

Agencements et aménagements de bâtiment, installations

Électriques et téléphoniques 15 ans

Le Président précise que les immobilisations antérieures restent sur les durées initiales et ajoutent que les durées proposées ne prendront effet que sur les biens à amortir après délibération.

Le comité syndical, après délibération, approuve à l'unanimité les durées d'amortissement proposées par le Président.

Délibération n°41_081216

Règlement intérieur

Le Président évoque le règlement intérieur. Il demande si les délégués ont bien reçu le projet de règlement intérieur. Le Président mentionne que l'article 6 devrait être retiré. Il précise que cet article était trop autoritaire et limiter les échanges entre les délégués et le président. Le comité syndical approuve cette décision.

Après délibération et la suppression de l'article 6, le comité syndical, vote à l'unanimité le règlement intérieur. (En pièce jointe à la délibération, le règlement intérieur adopté avec l'article concerné supprimé)

Note : le règlement intérieur peut être demandé à toute personne intéressée au siège du syndicat (24 avenue de Paris 86700 COUHE, ou par courrier ou par mél : clain.sud@gmail.com)

Délibération n°42_081216

Approbation du Document Unique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CHSCT de la du Centre de Gestion de la Vienne en date du 08/12/16,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le Document Unique et le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondant.

Délibération n°43_081216

Institution du temps partiel et modalités d'application

Suite à une demande de temps partiel (80%) de la technicienne de rivière de Saint-Maurice-la-Clouère pour faite suite à son congé maternité et parental, le Président propose d'autoriser ce temps partiel de droit et d'adopter les modalités d'application du temps partiel au sein du syndicat

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Comité syndical d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans

lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Comité syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Président propose au Comité syndical, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- la durée des autorisations est fixée sera de 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale)

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le temps partiel pour les agents du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents les modalités proposées

Délibération n°44_081216

Renouvellement 2017 contrat d'assurance CNP

Le Président propose de renouveler les contrats d'assurance du personnel en 2017 auprès de CNP assurances. Celle-ci couvre les arrêts maladie ordinaire, accident de travail, maternité, etc.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend pour 2017 le traitement de base (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et 52% partie des charges patronales.

La cotisation prévisionnelle 2017 s'élève à 8372,35€ pour les agents CNRACL et 632,48€ pour les agents IRCANTEC.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conditions particulières du contrat CNP 2017 ainsi que tous les documents relatifs à l'assurance statutaire.

Délibération n°45_081216

Convention avec Marigny-Chémereau – Etude préalable

Le Président explique au comité syndical que dans le cadre d'un Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques sur la Vonne et ses affluents, qu'il serait judicieux d'inclure dans l'étude préalable au contrat la commune de Marigny-Chémereau. Il développe deux éléments : le premier reprend le territoire du Syndicat et le second la cohérence de l'étude à l'échelle d'un bassin continu. Il rappelle que la commune de Marigny-Chémereau n'a pas été prise en compte dans le projet de fusion par la préfecture, laissant une zone blanche. Pour le second élément, il démontre avec la carte du territoire jointe, que la Vonne et la Longère traversent la commune. Dans l'état actuel des compétences et du territoire du Syndicat, il demande au comité syndical de se prononcer pour établir une convention avec Marigny-Chémereau afin d'avoir une étude cohérente sur le bassin de la Vonne. Il précise que l'agence de l'Eau et d'autres partenaires approuvent fortement cette cohérence. Il ajoute que l'étude présentera l'état des lieux et une programmation de travaux. Cette étape est nécessaire pour avoir les subventions de l'agence de l'Eau et d'autres partenaires pour entretenir et restaurer les milieux aquatiques. Il complète cette remarque en précisant que s'il n'y a pas d'état des lieux sur cette partie blanche, il faudra procéder à une étude complémentaire, retardant et coûtant davantage au Syndicat à terme.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec Marigny-Chémereau dans la mesure où le conseil municipal approuve la démarche.

Délibération n°46_081216

Convention avec Iteuil – Ouvrage hydraulique

Le Président rappelle au comité syndical que l'ouvrage hydraulique du Port d'Iteuil sur le Clain appartenait au Syndicat mixte d'Aménagement du Clain et qu'à ce jour, Iteuil a récupéré par voie de transfert cet ouvrage suite à la fusion. Mme Fabienne Magny rappelle le contexte. Elle précise que la préfecture leur avait donnée la procédure pour que cet ouvrage revienne au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud. Elle complète sur le rôle du Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère avant le 31 décembre 2015, juste avant la fusion des syndicats. Elle ajoute que cette procédure n'a pu arriver à terme et que la commune n'a pas encore accepté l'ouvrage. Elle précise qu'il manque l'arrêté de transfert de la maire d'Iteuil pour entériner la procédure. Elle informe que la commune a par ailleurs demandé à la préfecture un recours pour connaître la situation administrative de l'ouvrage.

Le Président mentionne que l'entretien de l'ouvrage peut être assuré par le Syndicat via une convention, mais qu'en termes d'investissement des règles doivent être posées pour l'ensemble des ouvrages du Syndicat. Le Président propose de conventionner avec la commune d'Iteuil, sous réserve de l'avis de la préfecture, pour l'entretien de l'ouvrage.

Le comité syndical, à l'unanimité moins 1 voix, autorise le Président à signer une convention avec Iteuil pour l'entretien de l'ouvrage, dans la mesure où le conseil municipal approuve la démarche et sous réserve de l'avis de la préfecture.

Délibération n°47_081216

Sollicitation des subventions pour l'année 2017

Le Président rappelle que le SMVCS est éligible pour bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département de la Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine et ponctuellement de l'Europe et de la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et ce afin de réaliser ces missions de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Le Président souhaite en 2017 solliciter les subventions suivantes :

Pour les postes de TMR (2 techniciens) :

- Dépense prévisionnelle de 120 000€, sollicitation de 60% auprès de l'AELB, d'un forfait de 19 000€ auprès du conseil régional Nouvelle Aquitaine.

Pour les travaux d'entretien (2 régies) :

- Dépense prévisionnelle de 200 000€, sollicitation de 40% auprès de l'AELB, de 20% auprès du conseil départemental de la Vienne

Pour les travaux de restauration :

- Dépense prévisionnelle de 30 000€ dans le cadre du CTMA Clouère, sollicitation de 80% auprès de l'AELB (études avant-projet comprises)

Des demandes vers les financeurs mentionnés seront aussi envisagées pour les études CTMA et DIG prévues en 2017, pour des actions de communication, des actions de lutte sur les espèces exotiques envahissantes (la jussie, les ragondins) et pour la mise en œuvre d'indicateurs de suivi.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter ces subventions auprès des différents financeurs.

Discussions non soumises à délibération

Piégeage des ragondins :

Le Président informe le comité syndical que suite à la délibération prise le 12 juillet 2016 (n°35) concernant la stratégie de lutte contre les ragondins, la FDGDON de la Vienne (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) ne peut actuellement répondre aux besoins. Il suggère de s'appuyer sur les piégeurs locaux. M. Frédy Poirier rappelle que la FDGDON est directement liée aux prestations et qu'avec la modification des structures dans le département, les revenus de la structure avaient baissé. Il ajoute qu'il s'agit d'un fond de roulement insuffisant à revoir en début d'année prochaine. Mme Fabienne Magny demande des précisions sur le calcul et sur la procédure de piégeage. M. Frédy Poirier répond qu'il est prévu 15j de piégeage par campagne (par an) et par commune. Il précise que c'est les communes qui payaient historiquement sur la Vonne et que si le syndicat ne prend pas en charge cette dépense ceux seront les communes. M. Jacky Greffier informe qu'un peu d'argent était redonné aux piégeurs pour rembourser le frais le transport. Le Président explique que le syndicat du Clain prêtait des cages. M. Jean Bellin demande si l'on connaît la position du Clain aval sur le sujet. Il ajoute qu'en étant une commune charnière (Roche Prémaries Andillé) il serait pertinent de le savoir. Il est répondu qu'il n'y a pas d'opération connue à l'heure actuelle mais qu'une démarche sera lancée. M. Louis-Marie Grolier demande alors qu'elle stratégie prendre.

Le Président propose de demander un devis à la FDGDON 86 mais que si l'augmentation est trop importante il faudrait envisager une autre option. Il soutient qu'il faut trouver une méthode. M. Jacky Greffier mentionne que dans le « 79 » (amont de la Vonne), ils ne piègent pas. Le Président suppose qu'en ayant des piégeurs dans chaque commune, le syndicat pourrait mettre à disposition des cages. M. Christian Royer annonce qu'ils ont des cages à disposition (4-5 ?) et précise que les bénévoles s'en occupent bien, il se demande pourquoi ne pas continuer ainsi. M. Jean Bellin mentionne que cette méthode ne fonctionne pas partout. La question se pose des ragondins prélevés. Le Président conclut le sujet et apportera des solutions au prochain comité.

Les animations périscolaires :

Le Président évoque les communes ayant demandées une animation périscolaire. Mme Aurélie Grison mentionne Château Larcher courant décembre janvier et pour les autres se seraient au printemps (cf. liste dans le document donné). M. Manuel Mirlyaz informe que Brux, Joussé –Payroux et Voulon ont fait une demande. Il rappelle que les animations périscolaires nécessitent du temps.

Les projets du syndicat :

Manuel Mirlyaz a l'aide du diaporama présente par bassin les grands projets (étude sur la Vonne et Déclaration d'Intérêt Général, DIG sur le Clain et renouvellement du CTMA sur la Clouère). Le Président précise que les contrats (CTMA) avec l'agence de l'Eau pour avoir des subventions. Mme Aurélie Grison apporte des précisions pour le CTMA de la Clouère notamment les actions reportées sur le nouveau contrat. M. André Bibaud complète que les opérations de restauration sont fortement aidées par l'agence de l'Eau et d'autres partenaires financiers, jusqu'à 80%. Il reprend un exemple d'opération prévue par un bureau d'étude, à 95 000€, et ajoute qu'en étant réalisée en régie l'opération s'élève à 40 000€ et coûte au final au syndicat environ 8 000€. Il poursuit sur les travaux réalisés par le syndicat en mentionnant les opérations financières. Il informe que ces opérations étaient inscrites en investissement avec le conseil de la trésorerie de Gençay. M. Laurent Seraisol, trésorier public, précise que ces opérations peuvent être inscrites en investissement si le fond appartient à la collectivité (commune ou syndicat). M. Bibaud répond que ces ouvrages appartiennent aux communes. Le trésorier ajoute qu'à défaut de propriété, correspondant à une opération sur sol d'autrui, il faut nécessairement une DIG pour justifier les dépenses

et percevoir la FCTVA. Il développe sur les travaux menés par le syndicat mixte du Clain Sud (avant la fusion) qui effectuait également des travaux et ces travaux étaient inscrits en fonctionnement, correspondant davantage à la réalité. M. Bibaud rappelle qu'ils ont une DIG et que le FCTVA était porté sur la continuité écologique. Le Président demande au trésorier si, avec la mise en place des DIG, le syndicat pourra prétendre au FCTVA. M. Laurent Seraissol répond à l'affirmative. Mme Aurélie Grison informe que le syndicat doit intervenir les cours d'eau en continuité des travaux en 2017. Elle présente les principales actions prévues en 2017. Elle mentionne les clapets d'Usson du Poitou, de Marnay, de St Maurice sur la Ménoffe (affluent de la Clouère) avec la carrière en conseiller technique et d'autres sont à l'étude. M. Manuel Mirlyaz évoque le projet sur la Vonne qui se compose d'une étude, d'une programmation de travaux et d'une déclaration de travaux. Il ajoute que 6 bureaux d'étude ont été consultés. Il mentionne les subventions sollicitées pour 2017 pour les études et pour les postes de technicien, d'entretien, ... (jusqu'à 60% par l'agence de l'Eau sur le TTC et 20% par le Conseil Départemental sur le HT sauf pour les DIG).

Point sur les travaux :

Le Président passe à la parole aux techniciens. Mme Grison et M. Mirlyaz présentent les travaux effectués depuis la dernière réunion (du 12/07/16), exemple de Châtillon et les travaux d'effacement d'un clapet sur la Clouère. Un point sur les travaux d'entretien est fait par cours d'eau : arbres retirés, feux, embâcles, ... sous forme de listing (document de travail du comité syndical du 08/12/16) étayé de quelques photos (diaporama) et de la carte jointe. Les autres sujets abordés dans le document de travail sont traités. Les délégués sont informés des relations extérieurs du syndicat : affaire M. Elie à Sanxay sur la Vonne, courrier au propriétaire à Galmoisin sur la Clouère, les travaux réalisés par la fédération de pêche sur la Rhune, la demande de retrait du SIMER confirmer et le SAGE Clain.

M. Bibaud aborde le cas de la Ménoffe, où la carrière participe aux travaux de restauration dans le cadre d'une charte environnementale.

M. Mirlyaz synthétise les orientations de la nouvelle région pour 2017, avec notamment des conférences sur la thématique « eau ».

Mme Grison évoque la transmission d'information sur la Jussie auprès des communes via des méls.

Une présentation de la Jussie est faite comme convenue au précédent comité. Les délégués ont pris connaissance de la problématique de cette espèce invasive allochtone : coût très important pour certains syndicats pouvant dépassés les 250 000€, obstruction de la rivière, la pratique de la pêche du canoë, ...

M. Franck Magnon, attaché territorial de la communauté de communes du Montmorillonnais, présente l'expérience de sa collectivité en la matière et des exemples de problème sur la Vienne. Mme Grison Aurélie poursuit sur la cartographie de l'espèce sur le territoire du Syndicat en insistant sur les problèmes d'arrachage et les techniques possibles. Des délégués mentionnent quelques expériences d'arrachage d'étang notamment à Verneuil et la Filature (Ligugé).

Après quelques échanges avec le comité syndical, le Président passe aux questions diverses.

Questions diverses

Le comité syndical évoque les bulletins municipaux comme outils de communication. Il est prévu au terme de la discussion de faire un rappel à la loi concernant l'obligation d'entretien de rivières par les propriétaires.

La séance est close à 19h30.

Documents fournis lors de la réunion :

- Document de travail pour le comité syndical du 08/12/16 ; 10p.
- présentation en diaporama de la réunion avec photos.